



LISEZ BIEN LES PETITES ANNONCES

INSTITUTRICE
On demande une institutrice de 3ème classe pour le district d'école No. 12 de Rivière-Verte, N.-B. Pour plus de renseignements s'adresser à Laurent MONTEUIL, Rivière-Verte, Co. Mad. N.-B. 802-11-25jt.

LUNETTES PERDUES
Des lunettes montées en or, dans une boîte jaunâtre, dont le montant droit plus court, valeur \$15.00, ont été perdues ces jours derniers à Edmundston. Prière de remettre au Bureau du Madawaska et recevoir récompense. 803-11-25jt.

MONTRE PERDUE
Montre-bracelet en or blanc, pour dame, perdue entre chez M. Willie Plourde et M. Ludger Martin. Prière de la rapporter au bureau du "Madawaska" et recevoir récompense. 798-21s-18jt.

CHASSEURS!
Je prends de 45 à 50 renards par 4 à 5 semaines. Je puis enseigner à tout lecteur de ce journal comment le faire. Ecrivez pour avoir renseignements à W. A. HADLEY, Stanstead, Qué. 791-12s-4jt.

CHEVAL A VENDRE
Bon cheval de 7 ans, pour livraison ou travail sur la ferme, à vendre à bon marché. S'adresser à A. BELZILE & FILS, Edmundston, N. B. 795-4fs-11jt.

INSTITUTRICE
On demande une institutrice de deuxième classe pour le district d'école de Flemming Siding. S'adresser à M. Melchie Bourgoin, secrétaire des commissaires, Flemming Siding, N. B. 799-3fs-18jt.

GRATIS
BEAUCE SPECIALTY CO.
BOITE POSTALE 510
BEAUCE JONCTION, QUE.

L'OMBRE DU BEFFROI
Grand Roman Canadien Inédit
par Mme A.-B. Lacerte.
Tous droits réservés, 1925, par Edouard Garand, 152, Ste. Elisabeth, Montréal, P.Q., où l'on peut se procurer ces volumes au prix de 25 sous, par la poste 30 sous.

(Suite)
Mais, la fiote vide de morphine, comment s'en ressaisir?... Inutile d'y songer, pour le moment; dans quelques heures, lorsque tout serait découvert, elle profiterait de la confusion générale pour se faufiler parmi ceux qui entoureraient le corps de Marcelle, afin de s'emparer de la preuve de son crime. En attendant, elle devait bien jouer son rôle, simuler l'étonnement et un peu de douleur, quand on viendrait lui annoncer la triste nouvelle. Quoiqu'il fut près de neuf heures du matin, toutes les lampes étaient allumées, au Beffroi; c'est que le temps était fort brumeux, depuis la veille au soir, et le soleil matinal ne parvenait pas à percer cette brume. C'était assez lugubre, toutes ces lampes allumées, en plein jour, et Iris Claudier se dit que le décor était approprié à la tragédie qui se déroulait, tout à l'heure, dans la maison. Quelqu'un s'approchait de la salle à manger; c'était Mme de Biencour. —Tiens! Te voilà levée déjà et descendue, toi! s'écria cette dame. Tu n'as pas l'habitude d'être si matinale, ce me semble. —Je retourne à Québec ce soir, Mme de Biencour, puisque M. Fauvet m'a chassée, et... —Et tu l'as bien mérité... d'être chassée, je veux dire! —C'est que je l'ai bien mérité,

NOTICE OF SALE

To Trefflé Bérubé, of the parish of St. Jacques, in the County of Madawaska, in the Province of New Brunswick, Laborer, and Alice his wife, and Mathilda Bérubé, of the same place, Widow, and all others whom it may concern:
NOTICE IS HEREBY GIVEN that by virtue of a power of sale contained in a certain Indenture of Mortgage bearing date the 21st day of June, A.D., 1928 and made between Trefflé Bérubé and Alice his wife, and Mathilda Bérubé, of the same place, Widow, of the one part and Edward Collin, of Baker Brook, County of Madawaska, of the other part, and duly recorder in book H-4 at pages 226 to 230, as Number 28002 of the Madawaska County Records:
THERE WILL BE SOLD, for the purpose of satisfying the principal money and interest secured by the said mortgage, default having been made in the payment thereof as therein provided, at public auction, in front of the Court House in the Town of Edmundston, in the County of Madawaska, on Saturday the twenty fourth day of August, A.D., 1929, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, all the lands and premises described in said Indenture of Mortgage as follows:
All that certain lot, piece or parcel of land and premises situated, lying and being in the parish of Saint Jacques, County of Madawaska, and described as follows:—Being lot No. 30 west of the Madawaska River fronting on the highway, bounded on the lower side by land owned and occupied by Louise Bérubé, on the rear by the rear of the Madawaska River lots, the same being eighty rods wide more or less. Together with all the buildings, improvements and appurtenances to the said lands and premises belonging.
Dated the 18th day of July, A. D. 1929.
(Sgd) Edouard Collin, Mortgagee
(Sgd) J. E. Michaud, Solicitor for Mortgagee. 4fs-25jt.

REMEDES DE L'ABBE WARRE
en vente à PHARMACIE BREAU

LISEZ LES ANNONCES ET ENCOUREZ TOUS NOS ANNONCEURS

IN THE SUPREME COURT
IN THE MATTER OF THE NEW BRUNSWICK RAILWAY ACT

AND
IN THE MATTER OF certain lands of the Estate of B. R. Violette in the Parish of St. Leonards in the County of Madawaska and Province of New Brunswick, acquired by the Saint John River Power Company under the provisions of the said Act.

NOTICE IS HEREBY GIVEN that the conveyance in this matter executed and dated the sixth day of July A.D., 1929, constituting the title of the Saint John

River Power Company to the lands described in the said conveyance is under the New Brunswick Railway Act cap. 98 Revised Statutes of New Brunswick, 1927, and that an authentic copy of the said conveyance has been delivered to the Registrar of the Supreme Court.

AND FURTHER TAKE NOTICE that the sum agreed upon as the compensation to be paid in the matter, namely ten thousand dollars (\$10,000.00) together with interest thereon for six months, namely two hundred and fifty dollars (\$250.00) has been paid into this Honourable Court and all persons claiming an interest in or entitled to said lands or any part thereof are hereby called upon to file their claims to the said compensation or any part thereof with the Registrar of this Honourable Court on or before the ninth day of September A. D., 1929.

Dated the eight day of July, A. D., 1929.
J. H. BARRY, C.J., K.B.D. of the Supreme Court. 7fs-11jt.

IN THE MATTER OF CHAPTER 45 OF THE ACTS OF THE LEGISLATIVE ASSEMBLY OF NEW BRUNSWICK, A. D., 1926, ENTITLED "AN ACT TO INCORPORATE THE SAINT JOHN RIVER POWER COMPANY"

AND
IN THE MATTER OF THE EXPROPRIATION OF AN EASEMENT OVER CERTAIN LANDS OF ADELARD DUBÉ IN THE PARISH OF ST. ANDRE IN THE COUNTY OF MADAWASKA AND PROVINCE OF NEW BRUNSWICK.

To Adélar Dubé, Joseph Dubé, Napoléon Laplante of the Parish of St. André in the County of Madawaska and Province of New Brunswick:

TAKE NOTICE that the Saint John River Power Company under and by virtue of an order of the Lieutenant-Governor-in-Council bearing date the 7th day of May, A. D., 1929, authorizing the Saint John River Power Company to exercise the powers of expropriation vested in the said Saint John River Power Company by virtue of Chapter 45 of the Acts of Assembly of the Province of New Brunswick, 1926, both intend to expropriate the easement set out in Schedule "A" hereunto annexed over the lands and premises described in the said Schedule.

AND FURTHER TAKE NOTICE that the said Saint John River Power Company is ready to pay the sum of Two hundred and fifty Dollars as compensation for such easements and damages. Dated the 21st day of June, A. D., 1929.

SAINT JOHN RIVER POWER COMPANY, PER F. DODD TWEEDIE, Solicitor.

SCHEDULE "A"
RIGHTS IN RESPECT OF ADELARD DUBÉ IN THE PARISH OF SAINT ANDRE IN THE COUNTY OF MADAWASKA AND PROVINCE OF

NEW BRUNSWICK EXPROPRIATED BY THE SAINT JOHN RIVER POWER COMPANY UNDER CHAPTER 45 OF THE ACTS OF THE LEGISLATIVE ASSEMBLY OF NEW BRUNSWICK, 1926, GEORGE V, 1926.

1. The right to build, erect, place, replace, renew and maintain Four towers, the base of which shall not exceed thirty feet in length and thirty feet in width, and the necessary guys, supports, anchors, and foundations thereon on the lands and premises described as follows:

Beginning at Station 217-94 on the Northern limit of a reserved road between Lots No. 178 and No. 179, Parish of Saint-André in the County of Madawaska and Province of New Brunswick, which said point is on the center line between Mile No. 4 and No. 5 of the Saint John River Power Company's Transmission Line leading from Grand Falls to Dalhousie, N.B., as shown on the plan filed at the Office of the Registrar of Deeds in and for the County of Madawaska thence North 2 degrees, 16 minutes East over and across said Grantors' land in Lot No. 178, 206 feet more or less to Tower Station 220-00; thence North 0 degrees 47 minutes East continuing over and across Lot No. 178, 800 feet; thence North 0 degrees 20 minutes West continuing over and across Lot No. 178, 2224.2 feet more or less to Station 250-24 on the line dividing Lots No. 178 and No. 397; taking fifty feet on both the Easterly and Westerly sides of the above described center line.

The towers to be located approximately at Station 220-00 228-00, 238-00 and 247-50.

2. The right to place on the said lands the necessary apparatus, wires, and cables for transmission lines carrying electric current of high voltage or otherwise.

3. The right to the said Company, its servants, agents and employees to enter upon and clear the said lands and premises of all brush, trees, undergrowth, buildings and erections of every nature and kind whatsoever and keep the same cleared as aforesaid, place upon the lands and premises all materials, equipment and machinery necessary for the building, erecting, placing and maintaining the aforesaid towers, guys, supports, wires, cables and lines, and place the same according to the plans of construction and manner determined by the said Company; all trees and shrubs of merchantable value to be trimmed and piled on the Grantors' land by the said Company and to remain the property of the said Grantors.

4. The right to cut any and all trees on the land of the said Adélar Dubé contiguous to the land above described, that may in the opinion of the said Company, endanger any of the said Company's property, said trees to be trimmed and piled as aforesaid.

5. Full and free liberty to the

Company, its servants, agents and employees with or without animals, vehicles, equipment and machinery from time to time and at all times to go, return, pass and re-pass to or from the public highway to the above described lands over and across the lands and premises of the said Adélar Dubé for the purpose of the rights and privileges herein set out and the operation, maintenance, repair and replacement of the said towers, guys, supports, anchors, foundations, wires, cables and lines;

Full compensation for any loss, damage or injury which the said Company, its servants, agents or employees may do or cause to be done to the land or crops of the said Adélar Dubé in the exercise of the rights hereby granted to be paid to the said Adélar Dubé by the said Company.

And reserving unto the said Adélar Dubé his heirs and assigns, the right and privilege of cultivating, tilling and raising crops on such portions of the said lands and premises as are not used by the said Company for the purposes of the rights hereby granted.

The said Adélar Dubé covenants, promising and agreeing with the said Company that they will not build, erect or maintain or permit any buildings or erections to be placed on the said lands and premises which in the opinion of the said Company will be hazardous or interfere with the full enjoyment of the rights and privileges herein set out; and that they will not do any act or thing or suffer or permit any act to be done which will injure the property of which it is within their power to prevent. 3fs-11jt.

MONUMENTS FUNERAIRES
En granit et en marbre.—Demandez les prix et voyez les différents modèles.

Service d'Ambulance
Voiture automobile moderne. Service Jour et Nuit. Téléphonez 138-31

J.-B. COTE
ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES LICENCIE
Tél.: 138-31 Edmundston, N.B.

"LE MADAWASKA"

Parait tous les Jours
ABONNEMENT
Canada, 1 an \$1.50
Canada, 6 mois75
Etats-Unis, 1 an \$2.00
Etats-Unis, 6 mois \$1.00
L'abonnement est strictement payable d'avance. Ajoutez 15 sous aux chèques pour l'échange.
ANNONCES
Petites annonces: à vendre, à louer, on demande, etc. 50c
1ère insertion 50c
Insertions subs. 35c
Annonces commerciales passagères 25c le pce.
Annonces à long terme: tarif spécial fourni sur demande.
Les petites annonces sont strictement payables d'avance.
Nous publions gratuitement pour nos abonnés les avis de naissances, de mariage, de funérailles, etc.

Riche en toutes les Vitamines
d'Haile de Foie de Morue
L'Emulsion Scott
aide la croissance—Fortifie—Merveilleuse pour les enfants

QUI PAIERA VOTRE POLICE D'ASSURANCE?

Vous devez payer votre police d'assurance-vie vous-même lorsque vous êtes en santé et que vous gagnez de l'argent. Si vous ne le pouvez pas, les membres de votre famille devront payer si vous n'avez pas prévu pour cette condition en économisant au prix de nombreux sacrifices. Nous avons des genres de police pour satisfaire toutes les exigences.
SUN LIFE ASSURANCE
Company of Canada
Canada Leading Life Company
Ass. en force; 2 Billions.
Actif: \$500,000,000.
G. T. KENNEDY
représentant local
EDMUNDSTON, N.-B.
Rue de l'Eglise — Tél. 120-21

—Marcelle n'est pas ici? demanda à son tour, Dolorès. —Non, répondit Henri Fauvet. Nous l'attendons, ainsi que Gaétan, pour nous mettre à table. —Je croyais bien qu'elle était descendue, Marcelle, je veux dire, fit Dolorès, car, dans sa chambre, tout est silencieux. —"Tout est silencieux"! Certes se disait Iris Claudier. Un silence qu'interrompraient bientôt des pleurs et des cris.

—Monte donc à la chambre de Mlle Marcelle, j'espère qu'elle n'est pas... malade!... Si elle est debout, dis-lui que nous l'attendons pour déjeuner. —Bien, Monsieur! répondit Rose, tandis qu'une expression d'inquiétude se peignait sur son visage.

—La même pensée était venue à Henri Fauvet, Mme de Biencour, Gaétan et la servante: Marcelle avait-elle encore pris de la morphine?... —Sans trop s'en rendre compte, chacun écoutait les pas de Rose s'éloigner de la salle à manger, parcourir le corridor, monter l'escalier en spirale, puis atteindre le second palier... Non pas qu'on fut réellement inquiet... Cependant, il s'était fait un grand silence, et on avait bien hâte de voir apparaître le radieux visage de Marcelle.

Rose devait être rendue dans la chambre à coucher de Marcelle maintenant... —Ah! la voilà, je crois! fit soudain, on entendit des pas précipités... Iris Claudier laissa

choir sur le plancher un petit ornement en faïence, qu'elle avait tenu à la main, sans trop s'en apercevoir. Le bruit produit par ce bibelot tombant et s'émiettant sembla donner à tous un choc nerveux.

—Maladroite que vous êtes! s'écria Dolorès, en s'adressant à Iris. Ce joli ornement... Marcelle y tenait tant!

Pourquoi Dolorès disait-elle "Marcelle y tenait tant", plutôt que "Marcelle y tient tant"? se demanda Iris Claudier; avait-elle le pressentiment de ce qui allait arriver?... de ce qui était arrivé, plutôt?

Les pas précipités s'approchaient... Iris savait si bien ce qui allait se passer! Ce serait un drame, une tragédie, à faire frémir... Déjà, elle voyait arriver Rose, toute excitée, pâle, échevelée, folle de douleur, et annonçant à tous qu'elle ne pouvait éveiller Mlle Marcelle; que celle-ci était froide et rigide, que son cœur ne battait plus.

La porte de la salle à manger fut ouverte précipitamment... et Marcelle entra, presque courant, mais souriante et radieuse, se jetant dans les bras de son père. —Petit père! fit-elle. Moi qui aurais voulu être la première levée et descendue, ce matin! Groudez-moi bien fort, pour ma paresse; je l'ai mérité!

—Ma Marcelle! Ma chérie! dit Henri Fauvet. —Ma bien-aimée! murmura Gaétan. —Voyez donc! s'exclama Dolorès, soudain, Mlle Claudier s'est évanouie!

CHAPITRE VII ACCUSATIONS: Eh! oui! Pour la première fois de sa vie, Iris Claudier avait perdu connaissance.

Quoique personne de ceux qui étaient présents n'aimait la jeune fille, tous s'empresèrent autour

d'elle, afin de lui donner des soins, et au bout de quelques instants, on la vit ouvrir les yeux. —Eh! bien, Iris! fit Mme de Biencour.

—Je... Je n'ai pas dormi de la nuit, dit Iris. Le tocsin... Je vais me retirer dans ma chambre; je... —Si vous le désirez, je monterai avec vous offrir Marcelle, en tendant la main à l'ex-secrétaire de sa marraine.

—Non! Non! s'écria Iris. Ses yeux se posèrent, avec un certain effroi sur la façade de Gaétan, tandis qu'une pâleur mortelle se répandait sur son visage. L. fille de Henri Fauvet avait-elle une vie échantée?... Ne l'avait-elle pas vue, la nuit précédente, boire, jusqu'à la dernière goutte, la limonade empoisonnée? Comment se faisait-il alors que... —Je monterai seule, dit-elle, d'une voix tremblante.

—Prenez, d'abord, un peu de café, Mlle Claudier, conseilla Henri Fauvet, en présentant une tasse à la jeune fille. —Merci, M. Fauvet! répondit-elle.

Avant avalé le liquide, elle monta dans sa chambre, dont elle ferma la porte à clef. Non, n'espérait pas de décrire les émotions par lesquelles passa la misérable créature; nous dirons que, celles de l'étonnement et de l'effroi prédominaient... Et, cette fiote vide de morphine, portant l'étiquette du pharmacien de Québec!... Il la lui fallait cette preuve du crime qu'elle avait médité, puis préparé; il la lui fallait, sans retard! elle était seule, sur le second palier; rien ne lui serait plus facile que de se glisser dans la chambre de Marcelle et de s'emparer de cette fiote.

Mais, Iris aperçut vite d'une chose; c'est que Mme Emmanuel allait et venait, dans le corridor. C'était tout de ménage et la servante travaillait dans les chambres à coucher. Comment péné-

trer dans celle de Marcelle et enlever la fiote vide, avant qu'elle fut trouvée par l'un des domestiques? —Heureusement, se dit Iris, c'est Mme Emmanuel et non Rose qui fait le ménage dans la chambre de Mlle Marcelle, vous savez cette chère Marcelle prend de la morphine, et elle doit chercher, sans cesse, la fiote contenant cet anesthésique... Il faut que je trouve un prétexte pour éloigner Mme Emmanuel, quand ce ne serait que le temps nécessaire pour m'emparer de... ce que j'ai, si imprudemment... oublié sur la petite table. Allons!

Ouvrant sa porte, elle se dirigea vers la chambre de Marcelle. Oui, la servante était là; elle venait d'ouvrir toutes grandes les fenêtres, avant de procéder au ménage.

—Mme Emmanuel, fit Iris, en bégayant un peu, je... je ne me sens pas bien... Je... —La pauvre femme n'aimait guère Iris, mais, à la vue de son visage décomposé, prise de pitié, elle accourut lui offrir une chaise, puis elle éventa la jeune fille vigoureusement, avec un journal qu'elle trouva à portée de sa main.

—Je vais aller chercher un peu de cognac, en bas, Mlle Claudier, dit-elle. Vous avez l'air souffrante et... —Non! Non! Pas de cognac, Mme Emmanuel; un peu d'eau seulement.

—Tout de suite, Mlle Claudier! Je viens justement de monter de l'eau fraîche dans la chambre de M. de Biencour; je vais vous en apporter un verre.

A peine Mme Emmanuel eut-elle quitté la pièce, qu'Iris se dirigea, à la course, vers la petite table, à la tête du lit de Marcelle. Mais en vain y chercha-t-elle la fiote vide de morphine; elle n'y était plus... Qu'était-elle devenue? —Qui l'avait trouvée?... Peut-être

la servante l'avait-elle jetée parmi les ordures?... Elle allait essayer de le savoir!

Mme Emmanuel revenait, munie d'un verre d'eau, et quand Iris en eut bu quelques gorgées, elle dit, essayant de sourire: —Ca vous fait grand à entretenir... cette maison... ces chambres... —Oui, Mademoiselle. Pourtant, nous en venons parfaitement à bout et en moins de trois heures, Rose et moi.

—Vous avez déjà ramassé les déchets, je vois, fit Iris, en désignant la pièce. —Oh! des déchets, il n'y en a jamais dans la chambre de Mlle Fauvet. Et Rose le sait fort bien répondit Mme Emmanuel, d'un ton scandalisé. Ce matin, j'ai eu à mettre de l'ordre un peu sur le bureau de toilette et sur la petite table, qui est à la tête du lit; voilà tout.

Ainsi, la servante avait "mis de l'ordre" sur la petite table; c'est pourquoi la fiote avait disparu. Iris se dit qu'elle aurait tort de s'en inquiéter, même d'y penser davantage. Ce soir-là, elle quitterait le Beffroi, pour toujours, elle serait donc hors de danger, d'un danger immédiat, dans tous les cas, et puisque son attentat avait avorté, elle n'avait réellement rien à craindre.

Sur le premier palier, on sortait de table, lorsque sonna la cloche de la porte d'entrée. —Qui peut bien nous arriver, à cette heure! s'écria Henri Fauvet.

—Et par cette brume! fit Mme de Biencour. —Quelqu'un qui s'est égaré, dans la brume, probablement, répondit Dolorès. Avez-vous remarqué comme elle est dense? —Dans tous les cas, qui que ce soit est le bienvenu! s'exclama Henri Fauvet.

—Tiens! C'est la voix du Docteur Carol! s'exclama Mme de Biencour.

(A Suivre)